

- 6 octobre 2017
- La Tribune
- CLAUDE PLANTE claude.plante@latribune.qc.ca

30 000\$ d’amende pour une entreprise de Magog

En 2005, l’entreprise avait effectué des travaux menaçant la survie d’un marais dans le Canton d’Orford.

SHERBROOKE — Une entreprise de camionnage de Magog doit verser une importante somme en amende pour avoir commis une infraction à la Loi sur la qualité de l’environnement. Le 11 avril 2017, l’entreprise Germain Lapalme & Fils inc. a été déclarée coupable d’avoir commis des gestes pouvant nuire à l’environnement, annonce le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L’infraction a eu lieu le 1er décembre 2011 et contrevenait à l’article 20 de la Loi sur la qualité de l’environnement.

Elle a été commise dans le Canton d’Orford, tout près du ruisseau Castle, signale Daniel Messier, conseiller en communications et porte-parole régional ministère.

« Germain Lapalme & Fils inc. a été condamnée à verser une amende totale de 30 000 \$, et doit, en plus des frais judiciaires, rembourser les frais de poursuite engagés par le ministère, soit un montant de 925 \$ », explique-t-il. M. Messier attribue à des « problèmes administratifs » le délai entre le jugement prononcé et son annonce publique.

En 2005, l’entreprise avait effectué des travaux menaçant la survie d’un marais dans le Canton d’Orford. La direction régionale du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs du Québec avait été alertée par un citoyen du secteur.

M. Messier mentionne que les citoyens peuvent signaler tout acte ou geste pouvant affecter la qualité de l’environnement au bureau du Centre de contrôle environnemental du Québec le plus près au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/repertoire.htm>, par Internet au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/plaintes/plaintes-env.htm> ou à Urgence-Environnement au 1 866 694-5454.